

DEPARTEMENT DE TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2024

N° 20241209DL58

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Date d'envoi de la convocation : 03/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

OBJET : ASSAINISSEMENT : TARIF DU CONTROLE DE CONFORMITÉ

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoint
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme DIOT Stéphanie

Absents : MM. BEILLARD Adrien, BAROLO Thibaud

Secrétaire de séance : M. MONTAGNÉ Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bourdin, adjointe aux finances, rappelle au conseil que le 13 juin 2022, par délibération, il a été décidé que le contrôle de conformité de la séparativité des eaux des immeubles existants ou des constructions nouvelles, incombant au propriétaire, serait effectué par le prestataire assainissement de la commune. Le tarif délibéré doit être révisé conformément à la convention passée avec notre prestataire VEOLIA, qui prévoit une variation au 1^{er} janvier de chaque année, par l'application du coefficient de révision prévu à l'article 7.

En conséquence, le tarif émis par la commune de Dourgne, pour le contrôle de conformité et/ou de séparativité de l'assainissement collectif, qui reprend le montant appliqué par VEOLIA pour l'année en vigueur, sera modifié chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** que le tarif pour le contrôle de conformité et/ou de séparativité de l'assainissement collectif soit modifié chaque année et reprenne le montant appliqué par VEOLIA, pour l'année en vigueur, et entrera en application au 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patrick MONTAGNÉ

Affiché en Mairie le 11 décembre 2024

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.